

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA CAPEB « LES LUMIÈRES DE L'INNOVATION »

4^e édition

Article 1 : Organisateur

Après le succès des trois premières éditions du jeu-concours intitulé « Les Lumières de l'innovation » lancé en 2010-2011 dans le cadre des 4^e Journées de la Construction, la *Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)*, dont le siège est situé au 2 rue Béranger, 75003 Paris, organise une quatrième édition de son jeu-concours sans obligation d'achat d'innovations dédiées aux artisans du bâtiment.

Article 2 : Participants

Le concours comporte 2 catégories ouvertes à 2 types de candidats :

- Catégorie démarches : entreprises artisanales du bâtiment ou groupements d'entreprises inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun français.
- Catégorie Produits et services destinés aux entreprises : entreprises artisanales du bâtiment ou groupements d'entreprises inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun français, fabricants, industriels, entreprises de services, organismes publics et parapublics, associations.

Les administrateurs de la CAPEB nationale dont le mandat court sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 ne peuvent pas se porter candidat.

Article 3 : Procédures d'inscription et conditions de participation au concours

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir la fiche de candidature et la retourner dûment complétée aux organisateurs avant le 31 janvier 2016 :

- Par courrier : Lumières de l'innovation de la CAPEB, c/o Hopscotch Paris, 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris (le timbre servant à cette demande pourra être remboursé sur simple demande à l'adresse ci-dessus)
- Par fax : 01 58 65 00 03
- Ou par email : concours-innovation@capeb.fr

La fiche de candidature est disponible dans toutes les CAPEB, sur le site www.capeb.fr ou sur simple demande en contactant le 01 58 65 10 77 ou concours-innovation@capeb.fr.

Les candidats qui le souhaitent pourront joindre à la fiche de candidature des documents susceptibles d'étayer leur dossier (plaquette commerciale, articles de presse, produits/prototypes...). Ces pièces complémentaires sont facultatives. L'organisateur se réserve le droit de les produire ou non devant le jury, en fonction de leur pertinence et dans un souci d'équité entre candidats.

Une fois le formulaire dûment rempli et enregistré par l'organisateur du concours, une confirmation sera adressée à chaque candidat.

Article 4 : Objet du concours

Pour mettre les grandes idées sous le feu des projecteurs, la CAPEB organise le seul concours d'innovations dédié aux entreprises artisanales du bâtiment. Valoriser, développer, diffuser l'innovation pour bâtir le futur de l'artisanat du bâtiment, telle est la vocation de ce concours.

Ce concours s'adresse aux artisans et chefs d'entreprises artisanales qui innoveront sans nécessairement en avoir conscience ou qui sont investis de longue date dans une stratégie d'innovation, aux concepteurs de solutions innovantes pour les entreprises du bâtiment, à tous ceux qui montrent la voie ! La CAPEB les invite à partager leur expérience de terrain et à faire découvrir leurs offres en participant à son concours : Les Lumières de l'Innovation. Objectif : valoriser l'innovation et la créativité du secteur et la stimuler.

Deux catégories sont ouvertes afin de révéler toutes les facettes de l'innovation par et pour les artisans du bâtiment :

- la catégorie « Démarches » qui récompense les entreprises artisanales ayant mis en place une démarche innovante dans leurs entreprises (organisation, communication, démarches commerciales, offre...), ou avec d'autres entreprises artisanales, ou avec d'autres acteurs de la filière.
- la catégorie « Produits et Services destinés aux entreprises » qui récompense toute personne physique ou morale ayant développé une solution ou un produit innovant spécifiquement adapté aux besoins des artisans du bâtiment.

Article 5 : Cahier des charges

> Dans la catégorie « Démarches » :

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont la démarche répond au mieux aux critères suivants :

- Nouveauté
- Caractère innovant dans l'offre de service aux clients
- Pertinence de la réponse par rapport à un contexte
- Collaboration exemplaire entre artisans et/ou partenaires
- Qualité, pérennité, caractère professionnel

> Dans la catégorie « Produits et Services pour les entreprises » :

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont le produit ou service répond au mieux aux critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant
- Valorisation du savoir-faire des artisans
- Pertinence de la réponse par rapport à un besoin spécifique lié aux travaux de rénovation ou aux problématiques des entreprises artisanales
- Gains permis en termes d'amélioration de la gestion de l'entreprise, de rapidité, d'efficacité, facilité ou qualité de mise en œuvre
- Qualité, pérennité

Article 6 : Calendrier

Inscriptions :

Le concours est ouvert du 7 avril 2015 au 31 janvier 2016. Les projets devront être remis par les participants et réceptionnés avant le 31 janvier 2016 à minuit, heure française (GMT+2) : par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par email.

Sélection des projets lauréats :

Elle aura lieu entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2016.

Proclamation des résultats et remise des prix :

À l'occasion des Journées Professionnelles de la Construction et de l'Assemblée générale de la CAPEB qui se tiendront du 20 au 22 avril 2016 à Paris.

Article 7 : Modalité de désignation des lauréats et notification

Le Jury se réunira pour examiner les meilleures candidatures retenues par les organisateurs. Il retiendra au maximum 5 finalistes par catégorie.

Parmi ces finalistes, le jury désignera un gagnant dans chaque catégorie, et pourra attribuer des mentions spéciales s'il l'estime justifié. Ces résultats finaux seront tenus secrets jusqu'à leur proclamation à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

Au début du mois de mai 2016, les candidats primés seront informés de leur statut par courrier ou par email à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature, et invités à assister à la cérémonie de remise des prix au cours de laquelle ils découvriront quel prix ils ont remporté. Les lauréats devront informer l'organisateur de leur présence ou non à la cérémonie de remise des prix dans un délai de 7 jours.

- Par courrier : Lumières de l'innovation de la CAPEB, c/o Hopscotch, Hopscotch Paris, 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris
- Par fax : 01 58 65 00 03
- Ou par email : concours-innovation@capeb.fr.

Article 8 : Dotations

Catégorie « Démarches » : un chèque de 5000 € et la promotion de la démarche. Le chèque sera remis au lauréat dans un délai maximum de 4 mois après la proclamation des résultats.

Catégorie « Produits et Services destinés aux entreprises » : promotion et communication auprès des entreprises artisanales.

Le détail des actions de promotion sera présenté aux lauréats le jour de la remise des prix. Il inclut notamment une campagne de relations presse dédiée et la présentation des lauréats sur les différents supports de communication de la CAPEB.

Article 9 : Jury

Un jury, composé d'une dizaine de membres, sera chargé de désigner parmi les candidats un vainqueur dans chaque catégorie.

Ces membres incluront :

- Des ingénieurs et experts techniques
- Des spécialistes de l'innovation et de l'artisanat
- Des représentants de la CAPEB
- Des journalistes de la presse bâtiment

Le jury est souverain.

Article 10 : Informations nominatives

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à : Lumières de l'Innovation de la CAPEB, c/o Hopscotch Paris, 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris

Article 11 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification de ce présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier dépositaire.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement qui est soumis au droit français est déposé en la SELARL AY représenté par Maîtres Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, Paris 11^e. Il peut être demandé à titre gratuit auprès de l'agence Hopscotch. Le timbre sera remboursé au tarif lent lettre en vigueur.